Article-type

Zone d’extraction et/ou de décharge et de valorisation de matériaux

Fiche thématique concernée

[Matériaux minéraux (Sites d’extraction de matériaux, décharges et sites de valorisation de matériaux)](https://www.vs.ch/documents/23442489/37197485/E40_FICHE_Materiaux_FR.pdf)

Proposition d’articles-type à intégrer au RCCZ

*(surlignage = à adapter par la commune, « et/ou » ainsi que « ou » ne peut pas être maintenu)*

Trois propositions d’articles-type sont réalisées correspondant aux cas de figure suivants :

1. La zone d’extraction et/ou de décharge et de valorisation de matériaux est régie par un PAD existant.
2. La zone d’extraction et/ou de décharge et de valorisation de matériaux doit faire l’objet d’une planification spéciale. L’article renvoie à un cahier des charges annexé au RCCZ pour guider cette dernière.
3. La zone d’extraction et/ou de décharge et de valorisation de matériaux ne requière pas de planification spéciale. Les prescriptions d’utilisation sont prévues au niveau de l’article du RCCZ.
4. Proposition d’article-type – PAD existant

Art. xx Zone d’extraction et/ou de décharge et de valorisation de matériaux régie par un PAD « nom du PAD »

1. L’implantation des différentes constructions et installations est régie par un plan d’aménagement détaillé (PAD), dont le périmètre figure sur le plan d’affectation des zones (PAZ).
2. Le règlement du PAD règle dans le détail l’affectation du sol et précise les mesures d'aménagement, comme les différentes étapes de construction et de remise en état du site ainsi que les conditions limitant l’atteinte au paysage et à l’environnement conformément aux bases légales en vigueur.
3. Proposition d’article-type – PAD à réaliser

Art. xx Zone d’extraction et/ou de décharge et de valorisation de matériaux à aménager

1. Destination
2. La zone d'extraction et/ou de décharge et de valorisation des matériaux comprend des surfaces disponibles pour :
3. l’extraction de matériaux, y compris la valorisation de matériaux minéraux de type A ;
4. le dépôt de déchets dans une décharge de type X ou dans des compartiments de décharge de type X et Y, y compris la valorisation de matériaux minéraux de type A ou de type A et B.
5. Les différentes zones et activités sont régies par un cahier des charges exigeant l’élaboration d’un PAD.
6. Le degré de sensibilité au bruit est de IV (DS IV) selon la législation applicable en matière de protection contre le bruit.

**Minimum requis lors de l’élaboration d’un cahier des charges pour la zone à aménager**

Prescriptions et conditions d’utilisation

1. Aucune construction et installation allant à l’encontre de la destination de la zone prévue ne sera autorisée.
2. Les conditions limitant l’atteinte au paysage et à l’environnement et garantissant la remise en état du site seront fixées par l'autorité compétente.
3. Les équipements et les constructions indispensables à l'exploitation du site d’extraction de matériaux, y compris la valorisation de matériaux minéraux de type A / de la décharge de type X ou les compartiments de décharge de type X et Y, y compris la valorisation de matériaux minéraux de type A ou de type A et B pourront y être autorisés pendant la durée d’exploitation des lieux.
4. Un alinéa du cahier des charges précisera la durée d’exploitation et les étapes y relatives.

Autorisation de construire

1. L’extraction de matériaux, y compris la valorisation de matériaux minéraux de type A / le dépôt de déchets dans une décharge de type X ou dans des compartiments de décharge de type X et Y, y compris la valorisation de matériaux minéraux de type A ou de type A et B, y compris les installations nécessaires, ainsi que la fermeture et la remise en état du site après exploitation, sont soumises à autorisation de construire. Sont réservées les autorisations à rendre en application de la législation spéciale.
2. Pour le site d’extraction de matériaux, devront notamment être précisés :

* le projet de comblement du site (modes, étapes et mesures de remise en état du site) ;
* la stabilité des aménagements existants et envisagés, celle des terrains environnants, ainsi que les mesures de surveillance nécessaires (expertise géologique).

1. Pour le site de décharge, devront notamment être précisés :

* l’avant-projet pour la fermeture de la décharge (modes, étapes et mesures de remise en état du site) ;
* la stabilité des aménagements existants et envisagés (expertise géologique).

1. Afin de respecter le principe de coordination des procédures, les demandes d'autorisations spéciales sont jointes à la demande d'autorisation de construire.

Autorisation d’exploiter

1. Pour l’extraction de matériaux, y compris la valorisation de matériaux minéraux de type A:

L’exploitation du site d’extraction de matériaux, y compris la valorisation de matériaux minéraux de type A, nécessite l’octroi du permis d’utiliser délivré par l’autorité compétente en matière de construction. Aucune autorisation d’exploiter spécifique à la législation spéciale n’est nécessaire.

1. Pour le dépôt de déchets dans une décharge de type X ou dans des compartiments de décharge de type X et Y, y compris la valorisation de matériaux minéraux de type A ou de type A et B :

L’exploitation de la décharge de type X ou compartiment de type X et Y, y compris la valorisation de matériaux minéraux de type A ou de type A et B nécessite l’octroi du permis d’utiliser délivré par l’autorité compétente en matière de construction. Sont en outre nécessaires les autorisations d’exploiter à obtenir selon la législation spéciale.

1. Proposition d’article-type – sans PAD

Art. xx Zone d’extraction et/ou de décharge et de valorisation de matériaux

1. Destination
2. La zone d'extraction et/ou de décharge et de valorisation des matériaux comprend des surfaces disponibles pour :
3. l’extraction de matériaux, y compris la valorisation de matériaux minéraux de type A ;
4. le dépôt de déchets dans une décharge de type X ou dans des compartiments de décharge de type X et Y, y compris la valorisation de matériaux minéraux de type A ou de type A et B.
5. Prescriptions et conditions d’utilisation
6. Aucune construction et installation allant à l’encontre de la destination de la zone prévue ne sera autorisée.
7. Les conditions limitant l’atteinte au paysage et à l’environnement et garantissant la remise en état du site seront fixées par l'autorité compétente.
8. Les équipements et les constructions indispensables à l'exploitation du site d’extraction de matériaux, y compris la valorisation de matériaux minéraux de type A / de la décharge de type X ou les compartiments de décharge de type X et Y, y compris la valorisation de matériaux minéraux de type A ou de type A et B pourront y être autorisés pendant la durée d’exploitation des lieux.
9. Autorisation de construire
10. L’extraction de matériaux, y compris la valorisation de matériaux minéraux de type A / le dépôt de déchets dans une décharge de type X ou dans des compartiments de décharge de type X et Y, y compris la valorisation de matériaux minéraux de type A ou de type A et B, y compris les installations nécessaires, ainsi que la fermeture et la remise en état du site après exploitation, sont soumises à autorisation de construire. Sont réservées les autorisations à rendre en application de la législation spéciale.
11. Pour le site d’extraction de matériaux, devront notamment être précisés :

* le projet de comblement du site (modes, étapes et mesures de remise en état du site) ;
* la stabilité des aménagements existants et envisagés, celle des terrains environnants, ainsi que les mesures de surveillance nécessaires (expertise géologique).

1. Pour le site de décharge, devront notamment être précisés :

* l’avant-projet pour la fermeture de la décharge (modes, étapes et mesures de remise en état du site) ;
* la stabilité des aménagements existants et envisagés (expertise géologique).

1. Afin de respecter le principe de coordination des procédures, les demandes d'autorisations spéciales sont jointes à la demande d'autorisation de construire
2. Autorisation d’exploiter
3. Pour l’extraction de matériaux, y compris la valorisation de matériaux minéraux de type A :

L’exploitation du site d’extraction de matériaux, y compris la valorisation de matériaux minéraux de type A, nécessite l’octroi du permis d’utiliser délivré par l’autorité compétente en matière de construction. Aucune autorisation d’exploiter spécifique à la législation spéciale n’est nécessaire.

1. Pour le dépôt de déchets dans une décharge de type X ou dans des compartiments de décharge de type X et Y, y compris la valorisation de matériaux minéraux de type A ou de type A et B :

L’exploitation de la décharge de type X ou compartiment de type X et Y, y compris la valorisation de matériaux minéraux de type A ou de type A et B, nécessite l’octroi du permis d’utiliser délivré par l’autorité compétente en matière de construction. Sont en outre réservées les autorisations d’exploiter à obtenir selon la législation spéciale.

1. Le degré de sensibilité au bruit est de IV (DS IV) selon la législation applicable en matière de protection contre le bruit.

**Service(s) responsable(s)**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Service(s) | Thème(s) | Coordonnées |
| Service de l’environnement (SEN) | Décharges et installations de valorisation de déchets minéraux | Avenue de la Gare 25  1950 Sion  027 606 31 50  [sen@admin.vs.ch](mailto:sen@admin.vs.ch)  <https://www.vs.ch/web/sen/> |
| Service des dangers naturels (SDANA) | Sites d’extraction de matériaux pierreux et terreux | Bâtiment Mutua  Rue des Creusets 5  1950 Sion  027 606 35 20  [sdana@admin.vs.ch](mailto:sdana@admin.vs.ch)  <https://www.vs.ch/web/sdana/> |

Validation et versions

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Date | Version | Validation et modifications |
| Août 2021 | 1.0 | Version initiale |
| 10 février 2025 | 2.0 | Validation du/des service(s) responsable(s) |
| Avril 2025 | 2.0 | Mise à jour 2025 |